

REGIE DES EAUX GESSIENNES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes s'est réuni en session ordinaire, Salle de conférence - 426 chemin des meuniers 01280 Prévessin-Moëns à 09 heures 00 sous la présidence de M. Michel Brulhart, Président.

*Affichage de la convocation
19 mai 2026*

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de pouvoir(s) : 1

Présents : M. Michel BRULHART (Président), Mme Christine DUPENLOUP, Mme Véronique DERUAZ, M. Lionel PERREAL, Mme Karen FERCHAUD, M. Hervé PHILIPPE, Mme Virginie ZELLER PLANTE.

Pouvoir : M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Lionel PERREAL

Absents excusés : M. Pierre-Marie PHILIPPS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ZELLER PLANTE

N°2026.00040

Objet : Délibération Étude de prospection de ressources en eau issues des calcaires profonds (Opération 26-300)

Monsieur le Président de la Régie des Eaux Gessiennes rappelle à l'assemblée que la diversification des ressources en eau, inscrite au PGRE, constitue un axe majeur pour la mise en œuvre d'une solution durable de gestion et de préservation des ressources en eau du territoire Gessien.

Dans cet objectif, la Régie des Eaux Gessiennes a entrepris la recherche de ressources en eau issues des calcaires profonds, affichée au contrat eau et climat. De récentes études comprenant analyse cartographique, interprétation des données de programme Genevois de la promotion de la géothermie, modèle géologique structural du bassin Genevois, ont en effet confirmé le potentiel quantitatif et qualitatif de ces réservoirs calcaires comme ressource en eau potable.

Parmi les sites étudiés, la régie des Eaux Gessiennes a identifié les secteurs suivants comme revêtant un caractère d'intérêt :

- De Sergy, parcelle B 582, propriété communale.
- De Sergy, parcelle B 783, propriété privée.
- De Prévessin-Moëns, parcelle AA 13, propriété communale.

Le programme annuel d'investissement 2026 voté par le conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes comprend la réalisation de 2 forages de reconnaissance hydrogéologique, conçus techniquement pour être convertibles en ouvrages de captages d'eau potable, mais dont l'exploitation n'est pas acquise à ce stade.

Préalablement à la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mener les démarches administratives décrites ci-après.

Concernant l'évaluation environnementale et la demande d'examen au cas par cas, une liste de catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie : respectivement dans le tableau annexé à l'article R.122-2 et dans l'article R.122-17 du code de l'environnement. Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

- Afin d'apprécier si les opérations de prospection de ressources en eau issues des calcaires profonds doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, il convient de déposer un formulaire de demande d'examen dans lequel la Régie des Eaux Gessiennes précisera les principales caractéristiques du projet.

Concernant le Code de l'environnement la réglementation prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. La nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Au regard des caractéristiques des ouvrages à construire, il ressort de l'analyse que le projet est soumis au régime de la Déclaration vis-à-vis de la rubrique ci-dessous :

1110 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

- Il convient de déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0. en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement dans lequel la Régie des Eaux Gessiennes précisera les principales caractéristiques du projet.

Les dossiers réglementaires mentionnés ci-avant seront transmis aux services de l'État par voie de téléprocédure après que la Régie des Eaux Gessiennes ait donné mandat au bureau d'étude en charge de la constitution du dossier.

Sur proposition du Président et afin de rendre possible la réalisation de ces forages d'essais sur l'exercice budgétaire 2026 en tenant compte des délais d'instruction des dossiers réglementaires, il est précisé que la présente délibération est votée avant présentation en Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes. Cette instance sera informée à posteriori de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier de demande d'examen au cas par cas et le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau relatifs à l'étude de prospection de ressources en eau issues des calcaires profonds (Opération 26-300).
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à déposer le dossier de demande d'examen au cas par cas et le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau relatifs à l'étude de prospection de ressources en eau issues des calcaires profonds (Opération 26-300).
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le mandat de dépôt le cas échéant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 27 mai 2026

Le Président
M. BRULHART

